

# Le rôle du GRD dans le cadre des communautés d'énergie

Rencontre – entreprises, Comblain-au-Pont

24/10/2022

Simon Lachi

**RESA**

# AGENDA

- **Les missions du GRD**
- **Communautés d'énergie : généralités**
- **Le rôle du GRD**
- **La vision de RESA**

# Les missions du GRD

---



- RESA met ses **réseaux de distribution au service de ses clients**
- RESA **entretient et modernise ses réseaux** et en garantit la sécurité, la fiabilité et l'efficacité (7j/7 24h/24)
- RESA **comptabilise les flux d'électricité et de gaz** qui circulent au travers de ses réseaux
- RESA **collecte les données** relatives à près de **700.000 points de fourniture** et transmet les informations pertinentes aux différents intervenants du marché
- RESA remplit ses **obligations de service public** (éclairage public..)

# RESA en quelques chiffres



RESA est le principal Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD) d'électricité et de gaz en Province de Liège



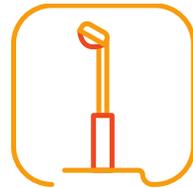
**700.767 points**  
de fourniture gaz  
et électricité



**14.336 km** de  
réseau  
électricité



**4.099 km**  
de réseau  
gazier



**135.500 points**  
lumineux  
d'éclairage public



**73**  
communes  
actionnaires



**54**  
communes  
desservies en  
électricité



**58**  
communes  
raccordées au  
gaz



**950**  
collaborateurs

# Les communautés d'énergie

## Le concept

De manière générale, les entreprises et les particuliers achètent l'ensemble de leur énergie électrique à leur fournisseur commercial.

La facture présente 3 composantes :

- l'énergie ;
- les frais de réseau ;
- les taxes et surcharges.

Grâce aux activités de partage d'énergie, il sera possible pour les consommateurs et producteurs (entreprises et particuliers) de s'échanger entre-eux de l'énergie.



fournisseur



partage d'énergie



fournisseur

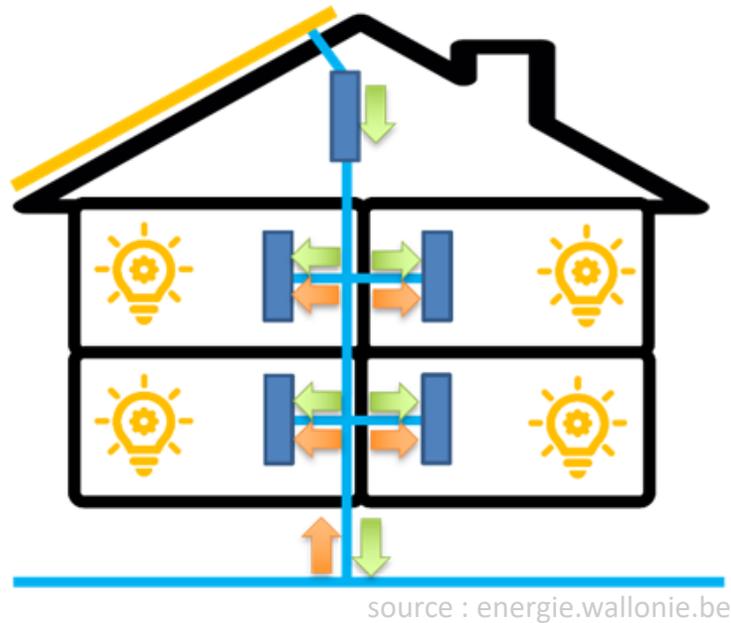
# Les communautés d'énergie

## Le concept

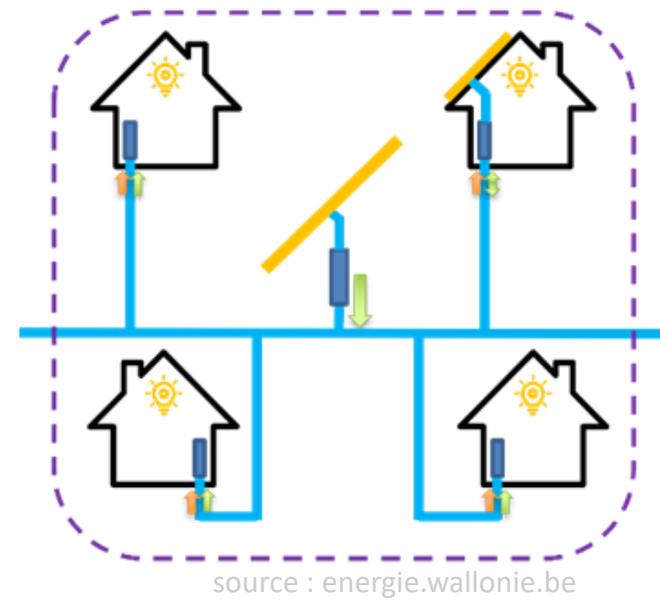
Les communautés d'énergie sont des associations de personnes physiques ou morales qui ont pour but de produire, distribuer et vendre localement de l'énergie renouvelable.

En Région wallonne, ces activités de partage d'énergie pourront s'établir au sein :

d'un même bâtiment



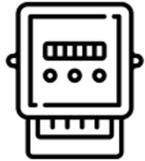
d'une communauté d'énergie



# Les communautés d'énergie

## Quelques principes de base

---



Les échanges d'énergie se font sur une base **quart-horaire**



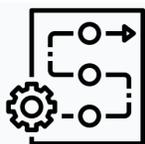
Nécessité de se structurer et de constituer **une personne morale**



Les participants à une communauté d'énergie concluent chacun **une convention** avec la communauté d'énergie contenant notamment **les clés de répartition [...]** et les **règles de facturation [...]**



La communauté d'énergie désigne **un représentant**



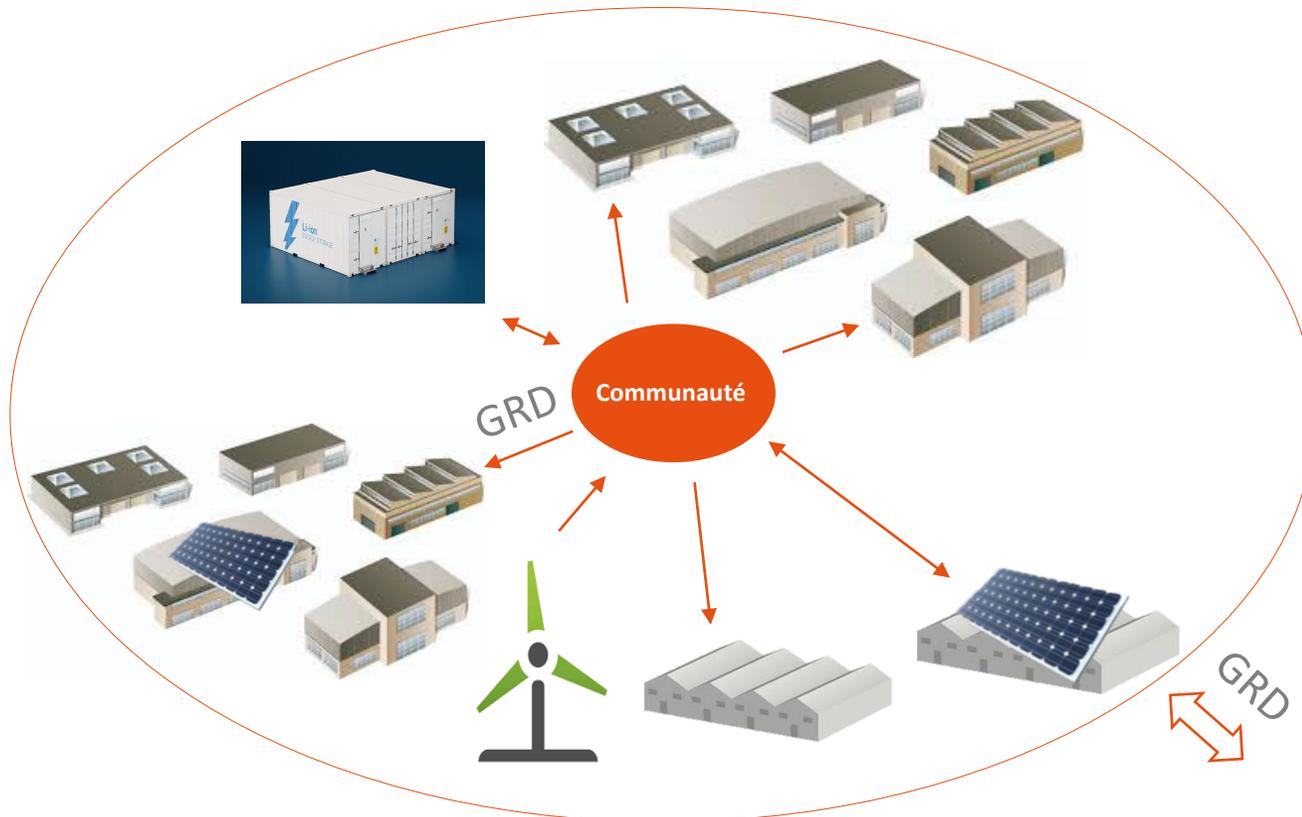
Toute **création** d'une communauté doit être **notifiée** à la CWaPE  
Toute **activité de partage** au sein d'une communauté est **soumise à autorisation**  
délivrée par la CWaPE après avis technique du gestionnaire de réseau



# Rôle du GRD et communautés d'énergie

## Le réseau

RESA  
Région  
Énergie  
Sud  
Alsace



↔ Flux internes à la communauté  
Entre les membres de la CER

↔ Flux externes à la communauté  
Entre la CER et le monde extérieur

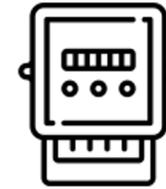
**Art. 35 undecies.** « [...] 4° partager entre ses participants l'électricité produite, soit par les installations dont elle est propriétaire, soit par les installations sur lesquelles elle dispose d'un droit de jouissance susceptible de lui conférer le statut de producteur, soit par les installations en autoproduction détenues par ses membres et injectée sur le **réseau** [...] »

L'énergie est échangée à travers le **réseau** public de distribution, à la fois pour les flux internes à la communauté et pour les flux externes à la communauté.

# Rôle du GRD et communautés d'énergie

## Les données de comptage

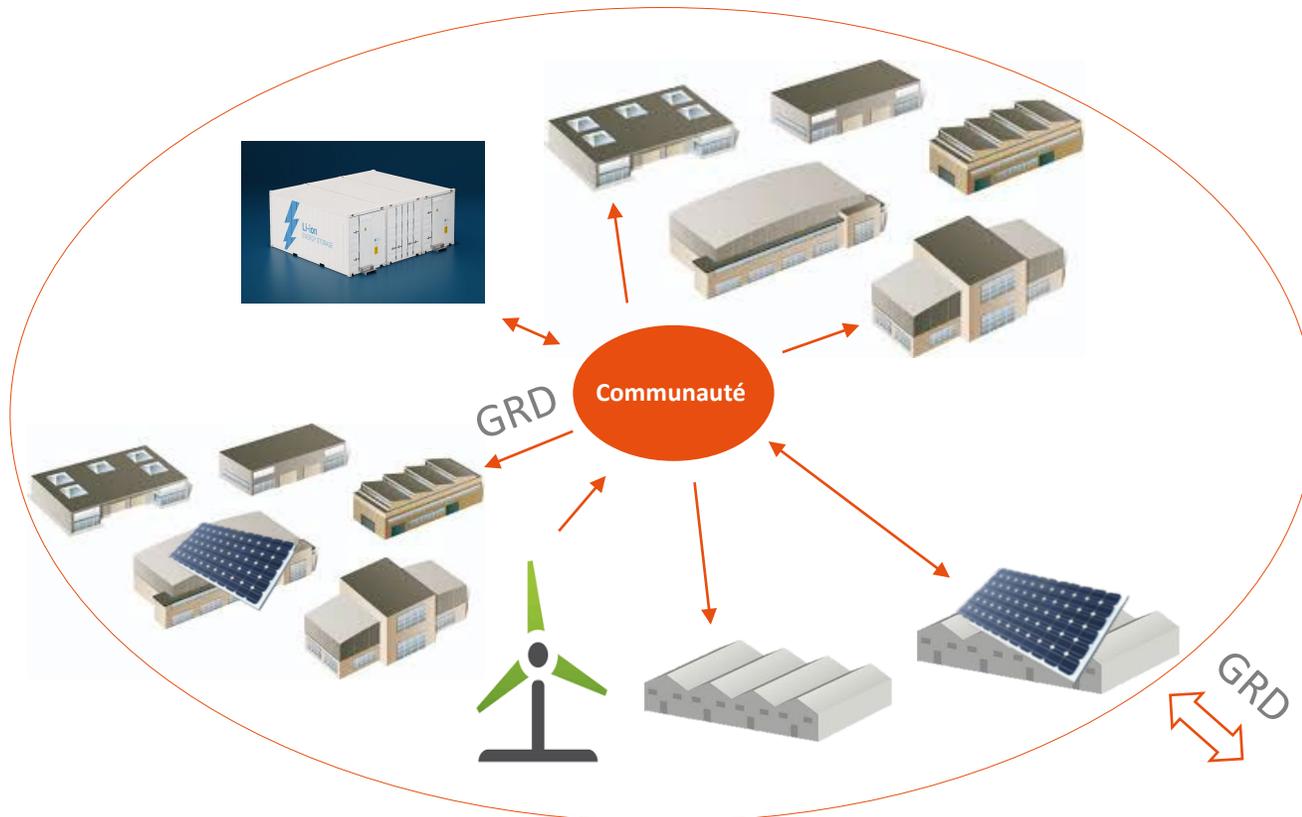
Document communiqué en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'accès à l'information



Art. 35 octies §3. « [...] le participant à une communauté d'énergie est équipé d'un **compteur qui mesure de manière distincte l'énergie prélevée et injectée** et qui transmet les données agrégées par période de règlement des déséquilibres sous forme de communication électronique [...] »

Art. 11 4°. « **Le GRD assure [...] le comptage des volumes d'électricité partagés** entre des clients actifs agissant collectivement au sein d'un même bâtiment ou dans le cadre d'un partage d'énergie au sein d'une communauté d'énergie ainsi qu'en cas d'échange de pair à pair, [...] »

Le **GRD** aura comme rôle de **calculer** pour chaque membre ainsi que pour la communauté dans son ensemble **les flux internes et externes à la CER**.



↔ Flux internes à la communauté  
Entre les membres de la CER

↔ Flux externes à la communauté  
Entre la CER et le monde extérieur



# Communautés d'énergie

## La vision de RESA



De Gestionnaire de réseaux de distribution, RESA souhaite se transformer en **Gestionnaire de systèmes de distribution** capable d'être, **aux côtés de ses clients** privés, professionnels et institutionnels, **un facilitateur en matière de transition énergétique**, d'évolution des technologies et des modes de consommation de demain.

RESA s'inscrit en ligne avec le principal objectif poursuivi par le modèle des **Communautés d'Énergie** : favoriser le **développement des énergies renouvelables** à la disposition des citoyens, des entreprises et des collectivités.

En ce sens, RESA a pour ambition de **faciliter la mise en place et les opérations des Communautés d'Énergie** afin de permettre de procurer des avantages environnementaux, sociaux ou économiques aux membres et actionnaires ou aux territoires locaux où la communauté d'énergie exerce ses activités, tout en assurant un service de qualité et au juste coût à l'ensemble de ses clients.

RESA se positionne sur **3 rôles importants** : la **gestion du réseau** (l'asset), les **données de comptage** et l'**avis technique**.

Pour anticiper les défis à venir et se **préparer à ses nouveaux rôles**, RESA participe notamment à différentes études et projets pilotes.



# Communautés d'énergie

## Et pour la suite ?



Le **décret** wallon du 05/05/2022, publié au Moniteur belge le 05/10/2022, introduit le modèle des communautés d'énergie et fixe un cadre général.

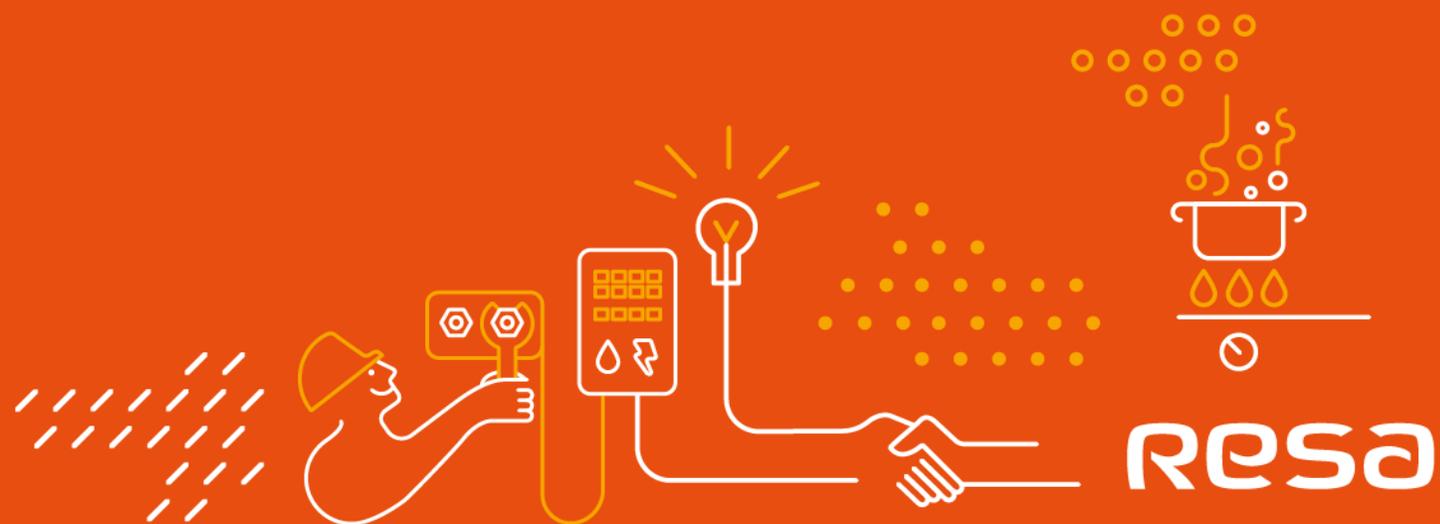
Des étapes nécessaires et importantes sont encore attendues avant de pouvoir opérationnaliser ce modèle :

- Un **Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) est en cours d'élaboration** afin de préciser certains éléments du décret
- Une fois finalisé et publié, cet AGW devra être accompagné de dispositions pratiques afin de définir notamment, pour les communautés :



- le formulaire de notification relative à la création de la communauté
- le formulaire de demande d'autorisation de mise en œuvre d'une activité de partage au sein de la communauté
- les différents types de clés de répartition de l'énergie

**Merci pour votre attention !**



# CONNECTONS NOS ÉNERGIES

